

Sûrement durable.
Durablement sûr.

COOPERA

CoOpera
Fondation collective PUK
Talweg 17, case postale 160
3063 Ittigen

T 031 922 28 22
F 031 921 66 59
info@coopera.ch
www.coopera.ch

10 % d'AVS en plus ?

Pourquoi ? Ou finalement pourquoi pas ?

Commentaire sur les décisions politiques
en matière de prévoyance vieillesse

Les citoyennes et les citoyens suisses doivent ou peuvent se pencher sur l'avenir de leur prévoyance vieillesse. Ils voteront très bientôt sur l'initiative populaire AVS plus. Son acceptation influencerait les négociations sur le paquet global de la prévoyance vieillesse conçu par le conseiller fédéral Alain Berset et actuellement débattu au sein des partis, des commissions et des conseils et entraînerait de nouvelles négociations alors que des compromis sont en passe d'être trouvés.

Texte Matthias Wiesmann, CoOpera

AVS plus

L'initiative qui sera soumise à votation le 25 septembre se résume en une phrase : « **Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une augmentation de 10% de leur rente.** » L'initiative ne parle pas du financement de cette prestation complémentaire.

Il existe de très bonnes raisons d'augmenter les rentes AVS, puisque les prestations complémentaires ne cessent de croître. En effet, les rentes AVS, qui sont pour 1/3 des bénéficiaires de rente l'unique source de revenu, suffisent de moins en moins, notamment pour couvrir les primes de caisse maladie en perpétuelle augmentation et la part toujours plus importante du loyer dans les dépenses des ménages. En parallèle, les caisses de pension réduisent sensiblement leurs prestations. Il faut donc une compensation.

L'exigence que pose l'initiative est en principe uniquement remise en question par ses adversaires parce qu'elle bénéficie aussi aux rentiers plus aisés (« principe de l'arrosoir »). Par ailleurs, les opposants soulèvent une autre problématique, à savoir qu'une rente plus élevée pourrait entraîner la perte du droit à des prestations complémentaires pour une petite partie des rentiers (du fait que le revenu AVS, contrai-

rement aux prestations complémentaires, est impossible, certains rentiers pourraient voir leur revenu après impôts diminuer).

Les débats sont très polarisés. Ainsi, les problèmes largement discutés de la prévoyance vieillesse sont, de l'avis d'une publication de gauche (*Wochenzeitung*) du « bavardage dans le vide » et des « divagations apocalyptiques ». Ils servent uniquement la cause d'une réduction des rentes. Dans un même temps, la *Neue Zürcher Zeitung* affirme que l'AVS a creusé un « trou de 1000 milliards » (24.8.2016). Ce chiffre trompeur ne peut être obtenu qu'en considérant l'AVS selon les principes de la capitalisation. De ce point de vue, le total du capital qui devra à l'avenir être versé aux ayant-droits devrait déjà se trouver dans la caisse AVS (ce chiffre émane d'une étude de l'UBS, une grande banque qui gèrerait sûrement une partie de ces 1000 milliards.) La notion de « divagation apocalyptique » est entièrement justifiée pour ce type de calculs trompeurs. Mais la problématique de la prévoyance vieillesse est par principe trop grave pour être polarisée intentionnellement.

Deux courants de pensée

La prévoyance vieillesse peut être pensée de deux manières.

- **Individuellement, « par le bas ».** Cette réflexion part du sentiment suivant: je travaille, je gagne un salaire bien mérité; mais je dois maintenant renoncer à une part toujours plus grande de ce salaire puisqu'un nombre toujours plus important de retraités en dépendent. Consciemment ou inconsciemment, cette approche réfléchit en termes de prestation individuelle et de compte individuel. On pense récupérer au moment de la retraite l'argent que l'on a payé.
- **Socialement, « par le haut ».** Ce courant de pensée s'appuie sur une conviction: les performances de l'économie doivent porter tout le monde, non seulement les personnes qui peuvent exercer une activité lucrative, mais aussi celles qui ne le peuvent pas (les enfants, les handicapés, les personnes âgées). Cette réflexion part du principe que le revenu individuel n'est concevable que dans le cadre de l'économie en général. Même l'argent épargné

n'a de valeur que s'il continue à alimenter les processus économiques (une valise pleine de billets ne me sert à rien si je suis seul(e) sur une île des mers du Sud).

Notre prévoyance vieillesse

Le concept suisse de prévoyance vieillesse reproduit les deux modes de pensée. L'AVS plutôt le deuxième, le deuxième pilier le premier.

Premier pilier: il existe certes des comptes AVS individuels. Mais ce n'est pas là que s'accumulent nos cotisations AVS. Le compte AVS montre uniquement si, en fonction de mes cotisations, j'aurais plutôt droit à la rente minimale ou à la rente maximale. Les personnes à haut revenu recevront une rente AVS bien inférieure à ce qu'elles ont payé. Le contraire vaut pour les personnes à revenu modeste. Lorsque l'AVS a été introduite, le travail (et les salaires) représentait une part bien plus importante de la création de valeur que de nos jours, où les machines et les appareils se chargent d'une bonne partie du travail (sans verser de cotisations AVS!). Même si la proportion de personnes actives au sein du processus de travail est de plus en plus faible, le revenu national par habitant ne cesse d'augmenter. Dans ces conditions, est-il juste que les rentes AVS (en augmentation) continuent à être portées principalement par les revenus du travail, alors que leur part ne cesse de diminuer?

Deuxième pilier: la prévoyance vieillesse dite professionnelle est comparable au principe d'épargne sur un compte individuel. La réglementation étatique prescrit cependant certaines prestations; mais du fait que ces prestations sont trop élevées et économiquement pas (ou plus) réalisables, l'argent pour les rentes d'aujourd'hui doit être prélevé sur les fonds des caisses de pension alors qu'il était destiné aux rentes des plus jeunes générations. Cette situation montre justement que l'idée avancée au moment de la création du deuxième pilier, à savoir que la prévoyance vieillesse peut être découplée de l'évolution économique et sociale, est illusoire.

Capitalisation et répartition: le premier pilier fonctionne sur le principe de la répartition, ce qui signifie que les personnes exerçant une activité lucrative au-

jour d'aujourd'hui mettent à disposition des moyens qui sont versés aux rentiers d'aujourd'hui (avec une petite réserve en capital entre les deux). Cette forme de prévoyance vieillesse peut être maîtrisée moyennant une charge administrative minimale. Le deuxième pilier fonctionne sur le principe de la capitalisation, que l'on pourrait nommer également « principe de l'écureuil ». Alors que l'écureuil ne ménage pas ses efforts pour protéger ses réserves, les avoirs d'épargne sont préservés et entretenus par une industrie de la finance qui se porte bien. Une bonne partie des dépôts d'épargne se perd dans la gestion des capitaux. Et ce n'est là que l'un des inconvénients du deuxième pilier. Le fait que le capital bloqué a causé des dommages ne fait guère l'objet de discussions. Ainsi, d'énormes quantités de capitaux vont dans des biens fonciers ou immobiliers, entraînant les prix des objets et des loyers à la hausse.

Sur la base de toutes ces réflexions, le conseil de fondation de CoOpera Fondation collective PUK plaide déjà en 1984 pour le système de répartition. Peut-on en conclure qu'il devrait en principe saluer toute augmentation des rentes AVS et qu'il faudrait donc voter oui le 25 septembre?

Vue d'ensemble

CoOpera ne se voit pas comme une organisation qui émet des recommandations de vote. Elle tient à donner un éclairage sous plusieurs angles des divers aspects du oui ou du non. En effet, la question est de savoir si la décision d'une augmentation de 10% est judicieuse sans considérer la problématique dans son ensemble. Car la prévoyance vieillesse comporte de nombreux aspects et produit les effets les plus divers.

Il convient tout d'abord de répéter la phrase formulée précédemment : « Les performances de l'économie doivent porter tout le monde, non seulement les personnes qui peuvent exercer une activité lucrative, mais aussi celles qui ne le peuvent pas (les enfants, les handicapés, les personnes âgées). » Dans ce contexte, il faut considérer non seulement les besoins des personnes qui ne peuvent exercer d'activité lucrative, mais aussi les capacités de l'économie. Ces deux catégories ont changé au cours des dernières décennies. Du côté des besoins, on mentionne toujours l'augmentation de l'espérance de vie. Il est en effet aberrant de faire des promesses de prestations sans considérer les capacités de fournir ces presta-

tions. Plus concrètement : l'âge de perception des rentes et le niveau des rentes doivent pouvoir offrir une certaine flexibilité. La flexibilisation ne peut toutefois se faire que dans une perspective à long terme. Aucun travailleur de 60 ans ne peut par exemple épargner davantage juste avant la retraite. L'âge de la retraite est un aspect essentiel de la perspective et de la planification de la vie qui ne doit pas être modifié à court terme.

D'un autre côté, le revenu national moyen par habitant est resté constant, voire en augmentation, depuis de nombreuses années. On peut partir du principe que le potentiel existe pour maintenir ou même augmenter les rentes. Rappeler en permanence le ratio qui se détériore entre les actifs et les rentiers, comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle, est un argument malhonnête. Ce ne sont plus les salaires, mais les chiffres d'affaires (qui figurent dans le revenu national) qui sont aujourd'hui des indicateurs pertinents des capacités de l'économie. Les chiffres d'affaires sont enregistrés avec la taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci n'est d'ailleurs absolument pas aussi antisociale qu'on le dit souvent. Les ménages à haut revenu paient largement plus de TVA que les ménages à bas revenu. Comparé aux pourcentages sur salaire, la taxe sur la valeur ajoutée présente l'avantage de ne pas affecter la compétitivité de l'économie dans l'exportation.

Résumé

La réforme de l'ensemble de la prévoyance vieillesse, telle qu'elle a été initiée par le conseiller fédéral Alain Berset, comprend beaucoup d'aspects différents qui doivent aussi faire l'objet d'une réflexion lors de la votation sur AVS plus. On peut partir du principe que toute augmentation des rentes AVS est déjà une bonne chose, et les politiques devront ensuite se poser la question de savoir comment intégrer cette hausse au paquet global. Les bons arguments en faveur de l'initiative existent. Il reste difficile de savoir quels effets une acceptation de l'initiative AVS plus aurait sur les négociations du paquet global. Les uns menacent, les autres se montrent optimistes. Chacun doit décider par lui-même s'il / si elle souhaite un léger glissement de la prévoyance vieillesse en direction du système de répartition et s'il / si elle part du principe que les politiques intégreront correctement une augmentation de 10% des rentes AVS dans le paquet global du système de prévoyance vieillesse. ■